



Informations municipales

1. Le mot du maire

La canicule s'est installée et chacun prend à son niveau les mesures de protections adaptées. Comme rappelé par les médias, il convient de boire souvent de l'eau, se protéger de la chaleur, éviter les efforts violents et prolongés à l'extérieur, ...

Ce document a pour ambition de présenter les éléments marquants de la vie de la commune et de rappeler des règles du « Bien vivre ensemble » et le l'urbanisme.

Ces Informations municipales se terminent par une courte évocation de la vie de Monsieur Simon Sassard.

2. Manifestation du samedi 8 septembre 2018

Il s'agira d'inaugurer le « Four des Canadiens » réhabilité. L'accueil se fera à partir de 10 h 30.

Le scénario sera le suivant :

- accueil des autorités,
- lever des couleurs françaises et canadiennes,
- remise de la Médaille Militaire à Monsieur Pierre Brocard,
- discours du maire,
- inauguration du Four des Canadiens réhabilité ainsi que de la plaque commémorative,
- salut aux porte-drapeaux par les autorités.

Les participants seront ensuite conviés à un apéritif.

La fanfare de Vers en Montagne et la chorale « Les Voix amies » réhausseront la manifestation par leurs prestations. Les élèves de l'École de Saint-Germain en Montagne seront représentés.

L'équipe communale œuvre pour la réussite de cette manifestation et elle compte sur la population pour participer à la préparation et marquer, par sa présence, son attachement à la commune et à son histoire.

3. Travaux planifiés en 2018 - 2019

31. RD 251.

Le Conseil départemental a planifié la mise en enrobé de la couche de roulement de la RD 251 traversant la commune afin d'assurer l'homogénéité de cette voie entre Saint-Germain en Montagne et Vers en Montagne.

Les travaux devraient se dérouler automne 2018.

32. Toit du bâtiment mairie.

Conformément à la décision du Conseil municipal du 11 juin 2018, l'entreprise Gavignet de Valempoulières procèdera à la réfection du toit. Le devis retenu est de 15 762 € HT. Pour ces travaux, la commune bénéficiera de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de la préfecture à hauteur de 30 % du devis HT.

Les travaux sont planifiés à partir de l'automne 2018.

4. Règles de « Bien vivre ensemble ».

Certaines règles de « Bien vivre ensemble » sont rappelées pour le bénéfice de chacun

41. Bruits de voisinage.

La réglementation relative aux bruits de voisinage fait l'objet de l'arrêté n° 2012073-0008 du 13 mars 2012 de la préfecture du Jura. Le Conseil municipal 6 juin 2014 a décidé de ne pas sévérer les dispositions de cet arrêté et donc d'appliquer tous ses articles.

Ainsi, l'article 6 prescrit que :

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés :

- **les jours de semaine (du lundi au samedi) : de 08 h00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 20 h 00,**
- **les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00.**

Respectons ces dispositions pour la sérénité de tous.

42. Elimination de déchets.

Les ordures ménagères sont à éliminer dans les bacs collectifs gris. Il y a cinq bacs collectifs au niveau du panneau de la commune en venant de Le Latet qui sont vidés chaque mardi par le Sictom. Il convient de ne mettre dans ces bacs que des sacs d'ordures ménagères et non des cartons, éléments de mobiliers, lampes de chevet, téléviseur, etc... qui sont, eux, à déposer à la déchetterie de Champagnole.

Les verres sont à placer dans le bac collectif blanc bien identifié et non dans les bacs gris collectifs.

La commune dispose d'une décharge qui fait l'objet d'une tolérance de la part de la préfecture. Elle est destinée à ne recevoir que des déchets inertes **gravas et déchets verts uniquement**. Les boiseries, éléments de mobilier, chéneaux, ferraille, pneus, etc... sont à déposer à la déchetterie de Champagnole.

Les **emballages** (cartons exclus) sont à entreposer dans les bacs bleus collectés par le Sictom tous les lundis impairs.

Tous les **autres déchets** sont à déposer à la déchetterie de Champagnole.

5. Urbanisme

La commune n'a pas de document d'urbanisme ; elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et l'instruction des documents d'urbanisme relève de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui dépend du préfet.

Les règles sont simples : Toute création, modification extérieure de logement ou changement d'affectation d'utilisation doit faire l'objet d'une demande à la mairie qui la transmettra à la DDT pour instruction.

Il convient évidemment de s'adresser à la mairie avant tout début de réalisation de projet. En cas de non observation de ce principe, la DDT serait contrainte d'établir un procès-verbal d'infraction et de le transmettre au procureur de la République pour suite à donner pouvant entraîner jusqu'à la démolition de la construction.

6. Nécrologie

Mercredi 20 juin 2018, nous étions nombreux à l'église de Saint-Germain en Montagne pour assister aux obsèques de Monsieur Simon Sassard. Nous avons alors perdu une bonne partie de la mémoire de notre pays et de notre commune.

En effet, adolescent, il s'était engagé dans la Résistance et avait servi notre pays dans l'Armée en France, Allemagne, Indochine et Algérie. C'était un meneur d'hommes aux qualités humaines exceptionnelles.

A la retraite, il avait assumé deux mandats consécutifs de maire et il était présent parmi nous à la fête de mères dimanche 27 mai 2018, manifestation qu'il avait instituée.